



# COMPTE-RENDU SOMMAIRE

## CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 23 janvier 2025.

**Étaient présents** : MM. Vincent COPPOLANI, Laurence DUBRUN, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Christelle LECOMTE, Stéphane GABUCCI, Didier MAURISSAU, Stéphanie COLOSIO, Bernard MARCELE, Michèle ROY, Pascal DAHURON, Isabelle BURGAUD, Mathilde HAUTOT, Michaël VIRGINIUS, Amandine MICHOT, Eric VAN DEN STEENDAM (*ne prend pas part au débat, ni au vote de la question XIV*), Stéphane DRAHONNET.

**Absents excusés ayant donné procuration** : M. Jean-Louis TERRADE à M. Vincent COPPOLANI, M. Sébastien GALLET à M. Pascal DAHURON.

Monsieur Bernard MARCELE a été désigné **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h20**.

Quorum : 10	Nombre de conseillers municipaux <b>en exercice</b>	<b>19</b>
	Nombre de conseillers municipaux <b>présents questions II à XIII et XV à XVII</b>	<b>17</b>
	Nombre de conseillers municipaux <b>ayant donné procuration</b>	<b>2</b>
	Nombre de conseillers municipaux <b>votants questions II à IXIII et XV à XVII</b>	<b>19</b>
	Nombre de conseillers municipaux <b>présents questions XIV</b>	<b>16</b>
	Nombre de conseillers municipaux <b>ayant donné procuration</b>	<b>2</b>
	Nombre de conseillers municipaux <b>votants question XIV</b>	<b>18</b>

### • **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Ordre du jour adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **I – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de Monsieur Éric VILLETTE de sa fonction d'adjoint au Maire et du mandat de conseiller municipal, acceptée par le Préfet le 27 décembre 2024, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, il convient de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Aussi, le Conseil municipal **PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Stéphane DRAHONNET en qualité de conseiller municipal dans l'ordre du tableau. Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Ce point n'a fait pas l'objet d'un vote.

### **II – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT**

**Vu** les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** la démission de Monsieur Eric VILLETTE de sa fonction d'adjoint au Maire et du mandat de conseiller municipal formulée auprès du Préfet de Charente-Maritime qui l'a acceptée le 27 décembre 2024,

**Vu** la délibération DCM n°27-2020 en date du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints à quatre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint au Maire,
- **FIXE** à trois le nombre d'adjoints au Maire

### **III – MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-7, L 2123-20 et les suivants,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2025 fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 fixant le taux des indemnités des adjoints au Maire à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Vu** les arrêtés municipaux en dates du 2 juin 2020 et du 27 janvier 2025 portant délégation de fonction aux quatre conseillers municipaux délégués,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, le taux des indemnités des conseillers municipaux délégués à 11 % de l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique à :
  - Monsieur Didier MAURISSAU, conseiller municipal délégué à la sécurité par arrêté municipal en date du 2 juin 2020,
  - Monsieur Stéphane GABUCCI, conseiller municipal délégué à la petite enfance et au patrimoine communal (bâtiments) par arrêté municipal en date du 6 janvier 2025,
  - Madame Christelle LECOMTE, conseillère municipale déléguée à la communication, la vie associative et la relation avec les associations par arrêté municipal en date du 6 janvier 2025,
  - Madame Stéphanie COLOSIO, conseillère municipale déléguée à l'enfance et la jeunesse par arrêté municipal en date du 2 juin 2020,
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur de l'indice et du point de l'indice et payées mensuellement.

#### **IV - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la démission de Monsieur Eric VILLETTE de sa fonction d'adjoint au Maire et du mandat de conseiller municipal et de la désignation de Monsieur Stéphane DRAHONNET en tant que conseiller municipal,

**Vu** les délibérations DCM n°30-2020 en date du 8 juin 2020 et DCM n° 48-2021 en date du 6 décembre 2021 portant création des commissions municipales,

**Compte tenu** de la nouvelle répartition des délégations du Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux,

**Considérant** la nécessité de modifier les commissions municipales pour un bon fonctionnement du Conseil municipal,

**Vu** l'approbation à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

**Au scrutin non secret**, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **DECIDE** de modifier les commissions municipales comme suit :
  - Finances
  - Affaires scolaires
  - Urbanisme - Voiries - Espaces verts - Eclairage public
  - Manifestations – Cérémonies
  - Enfance - Jeunesse
  - Petite enfance
  - Patrimoine communal (bâtiments)
  - Vie associative
  - Communication
  - Sécurité et gestion des risques
- **DECIDE** de nommer les conseillers municipaux suivants pour chaque commission municipale :

Finances	Affaires scolaires	Urbanisme- Voiries- Espaces verts- Eclairage	Manifestations- Cérémonies	Enfance- Jeunesse
Vincent COPPOLANI	Laurence DUBRUN	Jean-Louis TERRADE	Geneviève SAVIN-MOLLARD	Stéphanie COLOSIO
Stéphane GABUCCI	Stéphanie COLOSIO	Pascal DAHURON	Christelle LECOMTE	Stéphane GABUCCI
Christelle LECOMTE	Stéphane GABUCCI	Didier MAURISSAU	Pascal DAHURON	Isabelle BURGAUD
Amandine MICHOT	Bernard MARCELE	Bernard MARCELE	Didier MAURISSAU	
Bernard MARCELE	Emilie BEGUE	Sébastien GALLET	Michèle ROY	
Isabelle BURGAUD		Michèle ROY	Emilie BEGUE	
		Eric VAN DEN STEENDAM	Stéphane DRAHONNET	

Petite enfance	Patrimoine communal (bâtiments)	Vie associative	Communication	Sécurité et gestion des risques
Stéphane GABUCCI	Stéphane GABUCCI	Christelle LECOMTE	Christelle LECOMTE	Stéphane GABUCCI
Stéphanie COLOSIO	Mathilde HAUTOT	Stéphane GABUCCI	Stéphane GABUCCI	Christelle LECOMTE
Emilie BEGUE	Sébastien GALLET	Pascal DAHURON	Pascal DAHURON	Eric VAN DEN STEENDAM
	Eric VAN DEN STEENDAM	Didier MAURISSAU	Michèle ROY	Stéphane DRAHONNET
	Michaël VIRGINIUS	Michèle ROY	Emilie BEGUE	
		Michaël VIRGINIUS	Mathilde HAUTOT	
		Stéphane DRAHONNET		

#### **V – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Vu** les dispositions des articles L 1414-2 à L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique,

**Considérant** la démission de Monsieur Eric VILLETTE de sa fonction d'adjoint au Maire et du mandat de conseiller municipal formulée auprès du Préfet de Charente-Maritime qui l'a acceptée le 27 décembre 2024, et de fait de son siège en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Vu** l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'approbation à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

**Au scrutin non secret**, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

**DIT** que la Commission d'Appel d'Offres est constituée des conseillers municipaux suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Louis TERRADE	Madame Laurence DUBRUN
Madame Geneviève SAVIN-MOLLARD	Madame Emilie BEGUE
Monsieur Stéphane GABUCCI	Madame Isabelle BURGAUD

### **FINANCES COMMUNALES**

#### **VI - CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (SDEER) POUR LA REPRISE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DU HARBOURG**

**Vu** le programme de modernisation 2021 de l'éclairage public,

**Vu** le projet de convention de remboursement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la convention de remboursement avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (S.D.E.E.R.) pour les travaux de reprise d'éclairage public dans son programme de modernisation 2021, sur 22 candélabres rue du Harbourg pour un montant de 23 105,46 € H.T., dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **DIT** que la commune effectuera un remboursement en 5 annuités de 2 310,55 euros chacune, sans intérêt ni frais, la première annuité intervenant le 1<sup>er</sup> octobre 2025, la dernière, d'un montant de 2 310,53 euros, le 1<sup>er</sup> octobre 2029,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer (ou son représentant) la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,
- **DIT** que les montants nécessaires au remboursement seront inscrits aux budgets primitifs des 5 années concernées.

## **VII – CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (SDEER) POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – CENTRE BOURG ET PARVIS DE LA MAIRIE**

**Vu** le programme 2023 de fin de la modernisation de l'éclairage public,

**Vu** le projet de convention de remboursement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **APPROUVE** la convention de remboursement avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipelement Rural (S.D.E.E.R.) pour les travaux neufs du réseau d'éclairage public dans son programme de modernisation 2023, sur des luminaires en centre bourg et sur le parvis de la mairie, pour un montant de 90 022,36 € H.T., dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **DIT** que la commune effectuera un remboursement en 5 annuités de 9 002,24 euros chacune, sans intérêt ni frais, la première annuité intervenant le 1<sup>er</sup> juin 2025, la dernière, d'un montant de 9 002,22 euros, le 1<sup>er</sup> juin 2029,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer (ou son représentant) la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,
- **DIT** que les montants nécessaires au remboursement seront inscrits aux budgets primitifs des 5 années concernées.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **VIII - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DITE « CHEMIN DE RONFLAC » ENTRE LES COMMUNES D'AYTRÉ ET LA JARNE**

**Vu** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

**Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Vu** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux de réfection de voirie dite « Chemin de Ronflac » entre les communes d'Aytré (coordinateur) et La Jarne,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à adopter les termes de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes relatif à des travaux de voirie dite « Chemin de Ronflac » entre les communes d'Aytré (coordinateur) et La Jarne,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **ACCEPTE** que la commune d'Aytré soit désignée comme coordinateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **IX - PACTE FISCAL ET FINANCIER – PRESTATION DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS, PAR LA FOURRIERE ANIMALE COMMUNAUTAIRE, SUR LES 28 COMMUNES DE L'AGGLOMERATION ROCHELaise**

**Vu** l'article L2212-2,7° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) intégrant l'accueil et l'hébergement, 24/24, à la Fourrière Animale communautaire localisée à Châtelailon-Plage, des chiens dangereux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories, et des chiens mordeurs, ainsi que la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière.

**Vu** le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **APPROUVE** la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes permettant cette extension de service, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que tout document associé.

## ENFANCE - JEUNESSE

### **X – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024-2027 AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE L’ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « ACCUEIL PERISCOLAIRE » – INTEGRATION DES NOUVELLES MESURES PREVUES DANS LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE GESTION 2023-2027 - AVENANT N°3**

**Vu** le projet d’avenant n°3 à la convention d’objectifs et de financement 2024-2027 avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour les « **accueils périscolaires** »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** les termes de l’avenant n°3 à la convention d’objectifs et de financement 2024-2027 avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Charente-Maritime, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que tout document associé.

### **XI – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024-2027 AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE L’ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « ACCUEIL EXTRASCOLAIRE » – INTEGRATION DES NOUVELLES MESURES PREVUES DANS LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE GESTION 2023-2027 - AVENANT N°3**

**Vu** le projet d’avenant n°3 à la convention d’objectifs et de financement 2024-2027 avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour les « **accueils extrascolaires** »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** les termes de l’avenant n°3 à la convention d’objectifs et de financement 2024-2027 avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Charente-Maritime, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que tout document associé.

### **XII – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024-2027 AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE L’ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « ACCUEIL ADOLESCENTS » – INTEGRATION DES NOUVELLES MESURES PREVUES DANS LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE GESTION 2023-2027 - AVENANT N°3**

**Vu** le projet d’avenant n°3 à la convention d’objectifs et de financement 2024-2027 avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour les « **accueils adolescents** »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** les termes de l’avenant n°3 à la convention d’objectifs et de financement 2024-2027 avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Charente-Maritime, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que tout document associé.

### **XIII – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024-2027 AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA ET BAFD – INTEGRATION DES NOUVELLES MESURES PREVUES DANS LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE GESTION 2023-2027 - AVENANT N°1**

**Vu** le projet d’avenant n°1 à la convention d’objectifs et de financement 2024-2027 avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour les BAFA/BAFD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** les termes de l’avenant n°1 à la convention d’objectifs et de financement 2024-2027 avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Charente-Maritime, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que tout document associé.

## AFFAIRES FONCIERES

### XIV – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES TERRAINS ET EQUIPEMENTS COMMUNS - LOTISSEMENT « L'ANGLLET »

**Vu** la loi n°65-503 du 29 juin 1965 relative à certains déclassements, classements et transferts de propriétés, de dépendances domaniales et des voies privées,

**Vu** le décret d'application n°67-302 du 31 mars 1967,

**Vu** la décision n° AJI-2024-39 en date du 10 décembre 2024 du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **ACCEPTE** la rétrocession des terrains et équipements communs du lotissement « L'Anglet » dans le domaine public communal,
- **PRECISE** que les frais d'actes administratifs et notariés seront à la charge exclusive du lotisseur SAS SAGA CITY, représentée par Monsieur Joël CAILLAT,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes administratifs et pièces s'y rapportant,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au service du cadastre pour la mise à jour des plans, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et au Centre des Impôts Fonciers (CIF).

## RESSOURCES HUMAINES

### XV – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code des assurances,

**Vu** les codes de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de La Jarne n° DCM 64-2023 en date du 11 décembre 2023,

**Vu** l'accord collectif local du 11 mars 2024,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet 2024 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE,

**Vu** la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime en date du 23 juillet 2024,

**Considérant** l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** l'accord collectif local du 11 mars 2024,
- **ADHERE** à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération,
- **DECIDE** de verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion,
- **DIT** que sont inscrits au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime



**XVI – ADHESION A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **ADHÈRE** à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17), ci-annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription....), et d'engager les sommes afférentes.

**XVII– REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) – MODIFICATION DU MONTANT PLAFOND ANNUEL DU COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL (C.I.A.)**

**Vu** la délibération DCM n° 58-2021 en date du 6 décembre 2021 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

**Considérant** le ralentissement de la crise inflationniste en 2024 et sa tendance à se maintenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 10 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 7 voix CONTRE** :

- **APPROUVE** les modifications inhérentes aux montants plafonds annuels du Complément Individuel Annuel (C.I.A.) déterminés pour chaque groupe de fonctions tels que ci-dessous :

<b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX (CATEGORIE A)</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES</b>	<b>MONTANTS DE BASE MAXIMA</b>
		<b>PLAFOND ANNUEL C.I.A. Règlementaire / communal</b>
<b>GRUPE A1</b>	Directeur général des services	6 390 € / 300 €

<b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES</b>	<b>MONTANTS DE BASE MAXIMA</b>
		<b>PLAFOND ANNUEL C.I.A. Règlementaire / communal</b>
<b>GRUPE B2</b>	Responsable d'un service, encadrement de proximité	2 185 € / 400 €

<b>CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES</b>	<b>MONTANTS DE BASE MAXIMA</b>
		<b>PLAFOND ANNUEL C.I.A. Règlementaire / communal</b>
<b>GRUPE B2</b>	Responsable d'un service, encadrement d'équipe	2 185 € / 400 €

<b>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES</b>	<b>MONTANTS DE BASE MAXIMA</b>
		<b>PLAFOND ANNUEL C.I.A. Règlementaire / communal</b>
<b>GRUPE B1</b>	Responsable d'un service, encadrement	2 380 € / 400 €

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (CATEGORIE C)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS DE BASE MAXIMA
		PLAFOND ANNUEL C.I.A. Règlementaire / communal
GRUPE C1	Emploi nécessitant une qualification particulière ou encadrement de proximité	1 260 € / 500 €
GRUPE C2	Agent administratif, agent d'accueil	1 200 € / 500 €
GRUPE C3	Agent administratif	1 200 € / 500 €

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ANIMATION TERRITORIAUX (CATEGORIE C)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS DE BASE MAXIMA
		PLAFOND ANNUEL C.I.A. Règlementaire / communal
GRUPE C1	Direction ACM – Responsable RAM	1 260 € / 500 €
GRUPE C2	Agent d'animation	1 200 € / 500 €

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (CATEGORIE C)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS DE BASE MAXIMA
		PLAFOND ANNUEL C.I.A. Règlementaire / communal
GRUPE C1	Responsable d'équipes techniques	1 260 € / 500 €
GRUPE C2	Agent technique supérieur	1 200 € / 500 €
GRUPE C3	Agent technique	1 200 € / 500 €



CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (CATEGORIE C)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS DE BASE MAXIMA
		PLAFOND ANNUEL C.I.A. Règlementaire / communal
GRUPE C2	ATSEM référente	1 200 € / 500 €
GRUPE C3	ATSEM	1 200 € / 500 €

- **DIT** que les termes de la délibération DCM N° 58-2021 portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) restent par ailleurs inchangés,
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du Complément Individuel Annuel (C.I.A.) versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **PREVOIT** les crédits budgétaires correspondants.

La séance est levée à **22 heures 05**.

A La Jarne, le 27 janvier 2027

Le Maire,

Vincent COPPOLANI

Les délibérations du Conseil municipal du 27 janvier 2025 sont disponibles pour une consultation à la mairie.